

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT 272-11

RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLIGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRÉDÉRIC

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2011, le conseil municipal a adopté le règlement 272-11 suivant :

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipales régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU que les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement numéro 272-11 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2011;

En conséquence, il est proposé par Julie Simard et résolu à l'unanimité d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 9 novembre 2011.

Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 9 novembre 2011 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 novembre 2011.

Directrice Générale